

gouvernements provinciaux, trois gouvernements territoriaux, les gouvernements autochtones détenant des compétences sur l'environnement et des pouvoirs législatifs, et les administrations locales. Les gouvernements fédéral et provinciaux disposent de pouvoirs constitutionnels relatifs à l'utilisation des terres dans les limites de leur compétence respective. Les terres publiques fédérales occupent 40 p. 100 de la superficie du territoire canadien (seulement 5 p. 100 d'entre elles sont situées dans les provinces); les terres publiques provinciales, 50 p. 100. Environ 10 p. 100 du territoire canadien appartient à des propriétaires privés. Au Canada, il s'est produit, durant plusieurs années, une transition vers la gestion coopérative, à mesure que les collectivités et les organisations non gouvernementales s'impliquaient davantage. Les projets conjoints du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine constituent une preuve de cette évolution, tout comme les organisations communautaires qui gèrent les Forêts modèles canadiennes.

Malgré les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'une approche écosystémique, il nous reste encore bien du chemin à parcourir. La société canadienne devra apporter d'autres changements importants à ses valeurs et à son engagement si nous voulons progresser davantage vers l'adoption d'une telle approche pour la gestion des ressources. Nous devons donc faire fond sur le large éventail d'activités et de programmes qui visent à conserver, à protéger et à restaurer les écosystèmes et dont il est question dans la prochaine section de la présente monographie. Le Canada s'emploie également à mettre au point les outils nécessaires à la collecte, à l'intégration et à la diffusion des connaissances ainsi qu'à l'établissement des partenariats connexes pour appliquer une approche écosystémique à la gestion des ressources. Nous apprenons à organiser les programmes actuels et à venir au moyen d'essais et du partage des pratiques exemplaires.

Commission sur l'intégrité écologique

La Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux au Canada a été créée en novembre 1998 afin de cerner les enjeux, de faire le point sur l'approche de Parcs Canada dans le but d'assurer le maintien de l'intégrité écologique et enfin, de recommander des améliorations. Les membres de la Commission ont visité des parcs nationaux représentatifs du réseau pour discuter avec le personnel et d'autres Canadiens intéressés. Sur place, ils ont constaté les problèmes et facteurs de stress qui menacent nos parcs nationaux et recherché les solutions les plus appropriées.

Dans son rapport qu'elle a rendu public le 23 mars 2000, la Commission a formulé comme recommandation clé de placer l'intégrité écologique au sommet des priorités en matière de gestion des parcs. Elle a aussi défini l'intégrité écologique comme suit : « C'est l'état d'un écosystème jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément par la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que par le rythme des changements et le maintien des processus écologiques. ». Bref, les écosystèmes sont intègres lorsque leurs composantes indigènes (plantes, animaux et autres organismes) et leurs processus (tels que la croissance et la reproduction) sont intacts.